

Evaluer l'impact du nouvel environnement fiscal sur la stratégie de l'entreprise ultramarine

Objectifs

- Maîtriser les conséquences des nouveautés majeures en matière fiscale pour faire valoir au mieux les droits de l'entreprise d'outre-mer.
- Disposer d'une synthèse de l'actualité fiscale.
- Bénéficier de l'analyse d'un expert praticien.

Participants / Prérequis

Responsables et directeurs fiscaux, comptables ou financiers.
Avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes.
Cette formation ne nécessite aucun prérequis.

En partenariat avec Lefebvre-Dalloz, nous vous proposons une analyse pointue de l'actualité législative et jurisprudentielle de l'année passée. Nous vous convions également à débattre des futures dispositions des lois de finances pour 2024 et de leur impact sur les décisions fiscales des entreprises et des groupes. Une attention toute particulière sera accordée aux mesures législatives ainsi qu'aux solutions judiciaires et doctrinales relatives aux entreprises ultramarines.

Ce programme est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualité

THEMES TRAITES

Analyser les conséquences pour son entreprise ou son groupe des dispositions des projets de lois en cours de discussion devant le Parlement.

LE POINT SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

- Suite à la censure du gouvernement, le PLF présenté en octobre 2024 est devenu caduc.
- Janvier verra peut-être la présentation d'un nouveau projet de loi et sans sombrer dans le divinatoire, nous essaierons d'anticiper les possibles nouvelles mesures législatives en se basant sur le texte voté en dernier lieu par le Sénat en fin d'année 2024 et leur impact pour les entreprises.
- Nous tenterons également de faire le point d'une éventuelle rétroactivité de mesures qui seraient adoptées en 2025 dans le cadre d'un nouveau projet ?

Adapter sa gestion fiscale et ses décisions de clôture en matière d'IS aux dernières tendances jurisprudentielles et aux nouveaux cadres législatifs ou doctrinaux.

FISCALITE ULTRAMARINE

- L'administration actualise le 3 juillet 2024 l'intégralité de sa doctrine relative aux investissements des entreprises établies outre-mer -> Focus sur les principales solutions et précisions fournies lors de cette actualisation.
- L'installation de bornes de charge pour véhicule électrique est-elle éligible à la défiscalisation ?

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL, IS

- Peut-on demander l'application rétroactive d'un régime de faveur ?
- Est-il possible de renoncer à une option une fois qu'elle a été exercée ?
- Régime mère-fille, décompte du délai de détention des titres ?
- Régime mère-fille, L'administration met à jour sa doctrine pour tenir compte des aménagements de la LF 2024.
- La CAA contrôle la qualification de titres de participation au regard de la loi fiscale.
- Le critère de l'utilité dans la qualification de titres de participation.
- Dépréciation des stocks : L'obsolescence homogène de divers produits en stock permet l'application d'une même méthode statique.
- Provision pour créance douteuses : Des précisions sur la notion de caractère probable.
- Provision pour créance douteuses : retour sur la condition d'un évènement en course à la clôture de l'exercice qui rend la charge probable.
- Conséquence de l'Inscription à l'actif de titres pour un prix d'acquisition volontairement minoré.
- L'encadrement du régime de faveur des salariés détachés à l'étranger pour la prospection commerciale.
- La créance afférente à une prestation achevée dont le paiement est en suspens n'est pas acquise.
- La notion de résidence de plaisance et d'agrément est précisée.

- Retour sur la déduction des sanctions pécuniaires et pénalité de toute nature à la charge des contrevenants à des obligations légales.
- Pertes sur détournement de fonds : le principe et les exceptions rappelées.
- Le sort des déficits en cas de changement d'activité, notions d'activité distincte.
- Déficit reporté en arrière et identité d'entreprise.
- L'exercice d'imputation des déficits peut-il être librement choisi ?
- Acte anormal de gestion, suite : Achat de matériaux pour des immeubles appartenant à la famille du dirigeant, Mise à disposition d'une villa sans contrepartie, Cession d'un bien immobilier à prix minoré.

FISCALITE DES GROUPES

- Le point complet sur la fiscalité / jurisprudence des aides intragroupes.
- Démontrer le caractère commercial de l'aide ?
- Convention de trésorerie, l'absence de rémunération est-elle nécessairement anormale ?
- Convention de management conclue avec sa société mère : pas d'acte anormal de gestion ?
- Avance en compte courant de mère à filiale : libéralité ?

INTREGRATION FISCALE

- Rectification après contrôle d'une filiale / information de la mère.
- La notion de contrôle dans l'amendement charasse.

Analyser les évolutions de l'environnement des opérations soumises à la TVA et à la taxe sur les salaires.

TVA

- Restitution d'une TVA facturée à tort : conditions de récupération.

- Non taxation des frais facturés par un loueur de véhicules en cas d'infraction routière.
- Les conséquences de l'absence de la mention « autoliquidation ».
- L'activité de membre du CA d'une société n'est pas assujettie à la TVA.
- Mise à disposition d'un bien à titre gratuit /droit à récupération ?

TAXE SUR LES SALAIRES

- Abandons de créances et calcul du rapport d'assujettissement.

FISCALITE INTERNATIONALE

- La notion de bénéficiaire affectif.
- L'imputation des pertes subies dans une filiale ou un établissement stable à l'étrangers peuvent -elles être imputées sur le résultat d'une société française intégrée fiscalement ?

Nouveauté en matière de contrôle et de contentieux fiscal :

- La mention du droit de saisir la commission des impôts n'est pas une garantie substantielle.
- La proposition de rectification peut être notifiée par courriel.
- Le manquement d'une société peut-être délibéré si le dirigeant en a connaissance.

Le point sur la stratégie patrimoniale des dirigeants :

- Pacte Dutreil et activité mixte, déterminer le caractère prépondérant ?
- Pacte Dutreil et holding : exigence du rôle de holding animatrice.
- Pacte Dutreil et engagement réputé acquis : contrainte et obligation.
- Abattement dirigeant : les conditions s'apprécient pour chaque époux isolément.

En Présentiel :

Salle de formation*, vidéo projection, un support de formation sera communiqué à l'ensemble des participants résumant les aspects théoriques, les astuces et les points clés.

Les techniques d'animation seront actives et se baseront sur des cas concrets apportés par le formateur et/ou les participants. Elles alterneront les apports de connaissances, des exemples réels (situations rencontrées par les participants ou le formateur). Les participants travailleront sur des études de cas pratiques et des mises en situation.

En Distanciel :

Les sessions en distanciel se déroulent sur le logiciel CISCO WEBEX (validé par le SILL -socle interministériel des logiciels libres) sur un serveur dédié. Les classes virtuelles sont supervisées par notre équipe digitale, pour accompagner les participants.

Via le potentiel des outils du logiciel, la pédagogie sera active et ludique. Les participants pourront travailler par groupe ou sous-groupe dans des salles séparées. Les documents peuvent être partagés et interactifs pour une animation vivante et stimulante.

En Live :

Formation se déroulant dans nos locaux ou en hôtel en présentiel, la formation pourra être suivie par des participants à distance. Les questions des participants à distance seront retransmises à l'intervenant via le modérateur présent pendant toute la durée de la formation.

Ce moyen offre la possibilité d'intégrer des participants à distance dans une formation en présentiel.

Formation se déroulant dans nos locaux en présentiel, sur un écran Multifonctions de communications (MFC).

Cette modalité est proposée afin de garder les bénéfices de la formation présentielle, tout en ayant un formateur à distance. La borne interactive permet un affichage dynamique et une meilleure fluidité et cohérence dans les échanges.

Evaluations

Tout d'abord, un **questionnaire de préformation** sera remis au candidat avant le démarrage de la formation. Le formateur évaluera les connaissances et compétences de chaque apprenant et réajustera ses modalités pédagogiques aux besoins. Une **évaluation sommative** clôturera la formation afin de vérifier la bonne acquisition des objectifs de stage. De plus, une **évaluation de satisfaction à « chaud »** puis **une à « froid »** à 2 mois seront à compléter par le participant pour nous faire part de son retour quant à la formation et à la mise en pratique des acquis dans son quotidien professionnel. Par ailleurs, les évaluations seront transmises à travers un lien ou un QR code qui redirigera vers la plateforme « Drag'n Survey ». Cela nous permettra de réaliser des analyses de satisfaction ou d'obtention des résultats, de statistiques, de graphiques etc... en temps réel.

Renseignements pratiques

Intervenant Lefebvre Dalloz Formation :

Me François MANGIN : Avocat fiscaliste auprès de sociétés et groupes en fiscalité de structure et de résultat, il dispense également un cours de fiscalité internationale à HEC.

Modalités et délai d'accès : Pour toute inscription, contactez nos conseillers qui vous accompagneront (conseil@sesame-formation.re) / 02.62.22.02.02

Aucun délai n'est requis.

Durée : 1 jour, soit 7 heures de formation.

Coût HT : 750 €

Lieu et date(s) actualisé(s) : cf site web : www.sesame-formation.re

Accessibilité :

Nos salles, ainsi que celles de nos partenaires sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nos logiciels distanciels offrent également des outils qui permettent de répondre à vos besoins.

Pour toute demande, nous vous invitons à contacter nos 2 référents Handicap.

Programme mis à jour en janvier 2025.